

Ambulancier



Catégorie(s) professionnelle(s):

Corps des conducteurs ambulanciers filière ouvrière et technique.

Condition(s) diplômante(s):

- Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).
- Permis de conduire depuis plus de 3 ans.
- Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance.
- Formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1.

Cadre(s) juridique(s):

Secteur public hospitalier :

- Fonctionnaire de catégorie C.
- CDD /CDI de droit public.

Secteur privé (entreprise de transport sanitaire agréée par le préfet) :

- Salarié (code du travail et convention collective).
- Indépendant.

Actualité(s) juridique(s):

Réforme du 13 novembre 2018 : le financement des transports des personnes malades ou accidentés inter ou intra établissements de santé ne sont plus assurés par l'assurance maladie mais par les hôpitaux et les cliniques eux mêmes.

Ma santé 2022 réforme de l'organisation de transports ambulanciers : mettre des ambulanciers à dispositions du SAMU dans le cadre de gardes préfectorale.

SEGUR de la santé : reconnaissance des ambulanciers au sein du dispositif de l'aide médicale urgente mais le contenu de la formation d'accès au DEA allégé et raccourci.

Témoignage(s):

« Nous ne sommes pas assez reconnus dans notre métier, on est le dernier maillon de la chaîne, et on n'est pas traités correctement. On est considérés comme des transporteurs alors qu'on est une partie indispensable dans le parcours de santé du patient, on transporte mais on prend aussi en charge. On devrait être reconnu comme personnel soignant, et pas comme simple personnel paramédical, en effet on a une formation avancée notamment en anatomie, en médical. Il y a aussi des problèmes internes au métier, au niveau de l'entretien du matériel, des véhicules, le manque de moyens attribués et que l'on estime nécessaire à notre métier.

C'est également un métier où le personnel ambulancier est souvent surchargé au niveau des horaires et au niveau de la prise en charges des patients. »

